



LE

# journal

**UNSA  
TERRITORIAUX  
CUS**

N° 68  
Mai  
2013



**UN TRACT INTERSYNDICAL  
DATÉ DU 02/05/2013 FAIT LE  
POINT SUR LA  
rencontre du 30 avril  
avec l'exécutif.**

**EN PAGE 2 :**

Journée de carence  
Jours de congés annuels  
Protection sociale complémentaire  
Salaires et emploi public pétition intersyndicale

**EN PAGE 3 :**

Distribution du courrier aux élus externalisé  
CSFPT du 24 avril 2013

**EN PAGE 4 :**

Vers la création de l'eurométropole  
Un CHSCT en vase clos  
A noter



## Désaccord sur les jours de congés exceptionnels

Ainsi que cela a été exposé dans le **TRACT INTERSYNDICAL**, des **avancées sensibles** ont été obtenues lors de la rencontre du **30 avril 2013** avec l'exécutif.

Même sur le **temps de travail**.

Mais, si nous avons réussi à arracher le **maintien** des **27 jours** de **congés annuels**, nous n'avons pu que constater un **total désaccord** sur les **jours de congés exceptionnels**.

Les élus et l'administration considèrent que l'octroi de ces congés n'est pas fondé juridiquement, sans d'ailleurs apporter aucun élément juridique pour fonder leur opinion.

Il y a plus de 2 mois, l'**UNSA** a mis en avant l'**article 7-1** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (*voir Edito du Journal n° 66 de Février-Mars 2013*).

Cet article «**légalise**» les **accords ARTT** (*aménagement et réduction du temps de travail*) passés avant le **4 janvier 2001**.

Ce qui était bien le cas à la **CUS**, comme dans 10 000 autres collectivités territoriales (*40 % des effectifs de la fonction publique territoriale étaient concernés*).

Or, les **accords ARTT** de la **CUS** entérinent aussi bien les **27 jours de congés annuels** que les **jours de congés exceptionnels**.

Les jours de congés exceptionnels se sont de fait substitués aux veilles de fêtes, attribuées en fonction du seul calendrier, et aux «ponts» qui pouvaient être accordés de manière ponctuelle.

Leur attribution ne saurait être remise en cause, suite à une opinion erronée de la Chambre Régionale des Comptes.



**CONTACTEZ-NOUS :**

**IMMEUBLE DE LA BOURSE**

1, Place De Lattre De Tassigny  
67076 STRASBOURG Cedex (Poste 39707 ou 38307)  
Tél. : 03 88 60 97 07 - Portable : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu  
Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/>

# Journée de carence Question orale au Sénat

En réponse à une **Question orale** d'une sénatrice, qui se plaignait que la **journée de carence** ne soit **pas respectée** par le conseil général du Val-de-Marne (*sic*), la ministre de la fonction publique a notamment précisé le **26 mars 2013** :

«Comment vérifier que chaque collectivité locale soit en accord avec la loi ? À l'heure actuelle, aucun dispositif ne le permet. Je rappelle le principe de libre administration des collectivités locales. Il appartient donc à chaque citoyen ou à toute personne qui y a intérêt d'ester en justice en la matière.

Mais compte tenu de la grande difficulté à mettre en place le dispositif actuellement en vigueur, du coût qu'il représente pour les fonctions supports, notamment l'établissement de nouveaux logiciels de paye, je comprends qu'il ne soit pas forcément appliqué les prochains mois de son existence. Il revient à l'exécutif de chaque collectivité de décider ce qu'il doit faire.»

## Avis de l'UNSA :

L'exécutif de la CUS aurait pu parfaitement décider de ne pas mettre en application la journée de carence au détriment des agents !

# Jours de congés annuels

C'était bien **2 jours de congés annuels** que la CUS voulait supprimer et non les jours de bonification d'hiver accordés lorsque 8 jours de congés (14 heures) sont pris pendant la période d'hiver.

On serait passé de 189 heures annuelles à 175.



# Protection sociale complémentaire

Le **12 avril 2013** s'est tenue une réunion **«Agenda social»** avec un ordre du jour extra-light.

Certes, la **mise en œuvre** du **plan d'actions** sur la **protection sociale complémentaire** aurait pu constituer un morceau de choix, mais nous n'avons guère appris que l'administration avait pris un **retard** certain dans ce dossier.

A part cela, rien de concret n'a été annoncé.

Un deuxième **chargé de mission** a été recruté, le premier ayant quitté ses fonctions suite à réussite à un concours.

Le **cahier des charges** pour la mise en place d'une **AMO** (assistance à maîtrise d'ouvrage) a été finalisé.

Le **lancement** des **appels d'offre** est prévu pour le mois de **septembre 2013** (à l'origine : *en mai-juin 2013*).

Lors de la séance du **3 mai 2013**, le **Conseil de CUS** a adopté la **délibération** qui entérine le choix de l'**appel d'offre**, pour la **santé** comme pour la **prévoyance**.

## Questionnement de l'UNSA :

La **mise en œuvre** du **nouveau mode de financement** est-elle assurée pour le **1<sup>er</sup> janvier 2014** ?

Il faudra maintenant qu'il n'y ait plus aucun grain de sable dans le déroulement de la démarche.

# Salaires et emploi public Pétition intersyndicale

7 organisations syndicales de la fonction publique vous appellent à **signer en ligne** une pétition pour :

- ♦ l'augmentation de la valeur du point d'indice dès 2013 ;
- ♦ une politique de l'emploi à la hauteur des besoins du service public, ce qui implique l'arrêt des suppressions d'emplois qui obéissent à des règles purement comptables et la création des emplois nécessaires.



# Distribution du courrier aux élus externalisé !

Le **28 mars 2013**, l'intersyndicale CFDT-CFTC-CGC-CGT-FAFPT-FO-SPT67-SUD-UNSA avait adressé le message suivant au Maire de STRASBOURG :

*«Lors du Conseil Municipal du lundi 25 mars 2013, l'intersyndicale a été étonnée d'apprendre l'externalisation de la distribution du courrier aux élus.*

*Nous avons été mis devant le fait accompli.*

*Ceci est parfaitement inadmissible.*

*Nous souhaitons savoir ce qu'il en est réellement.»*

Le **11 avril 2011**, M. Pierre LAPLANE, Directeur Général des services a répondu :

*«En réponse à votre message adressé au Maire de Strasbourg, Roland RIES, le 28/03/13, je vous confirme les termes de la réponse apportée en Conseil municipal sur le recours à un prestataire pour la distribution du courrier aux élus.*

*En l'occurrence, cette prestation ne concerne que la diffusion, à quelques élus, de plis qui doivent être remis à leur domicile et qui ne constitue pas la mission principale du service des moyens généraux au même titre que nous faisons appel à la poste ou à d'autres prestataires pour la distribution courante du courrier.*

*Compte tenu du caractère ponctuel et limité de ce marché, il n'est d'aucune incidence sur le tableau des emplois du service.»*

## Avis de l'UNSA :

Même si la prestation qui a été externalisée était accessoire par rapport aux missions du service des Moyens Généraux et n'occupait aucun agent de manière significative, le **Comité Technique Paritaire** aurait dû être **consulté** pour avis.

Il y a un précédent à la CUS : l'**externalisation du nettoyage des gymnases** dans les **années 1990**. Auparavant, ce sont les agents d'entretien affectés dans les établissements scolaires qui nettoyaient les gymnases. Ces tâches étaient accessoires par rapport au reste du nettoyage.

L'externalisation du nettoyage des gymnases n'avait eu aucune incidence sur le tableau des emplois du service de l'Education.

Et pourtant, le Tribunal Administratif de Strasbourg avait annulé la délibération du Conseil Municipal de STRASBOURG sur le marché visant à faire appel à des prestataires extérieurs.

# CSFPT du 24 avril 2013

Lors de l'**Assemblée plénière** du **24 avril 2013**, le **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale** a émis un avis **favorable** sur les **4 textes** présentés.

## Formation continue des directeurs de police municipale

Le projet de décret a pour objet de permettre au **directeurs de police municipale** de suivre une **formation continue**, à l'instar de ce qui existe pour les chefs de service de police municipale et les agents de police municipale.

## Création d'un 8<sup>e</sup> échelon dans l'échelle 6 de la catégorie C (2 projets de décret)

Ce **8<sup>e</sup> échelon** se substituera, pour les cadres d'emplois hors filière technique, à l'échelon spécial mis en place avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012.

Il s'agira d'un échelon «normal», accessible à la **durée minimale** de **3 ans** et à la **durée maximale** de **4 ans**.

L'avancement à cet échelon ne sera donc pas soumis à un ratio.

## Rapport sur l'état de la collectivité

Un projet d'arrêté fixe la **liste** des **indicateurs** contenu dans le **rapport** sur l'**état de la collectivité** (*bilan social*).

Le CSFPT a par ailleurs **adopté** à l'unanimité un **rapport** sur les **médecins territoriaux**, fruit d'un groupe de travail créé au sein du Conseil supérieur.

Cette **profession** souffre de **manque d'effectifs**.

En vue d'y remédier, le groupe de travail a formulé **13 propositions** portant sur la redéfinition des missions, le déroulement de carrière, le recrutement et la formation professionnelle. Le **rapport** est accessible sur le site du **CSFPT**.

## A la CUS :

Concrètement, les **avantages** apportés par la **création** du **8<sup>e</sup> échelon** de l'**échelle 6** seront **minimes**, dans la mesure où le ratio avait été fixé à 100 %.

Les **problèmes** de **recrutement** au niveau des **médecins** se manifestent également au niveau des services concernés : **médecine du travail, médecine scolaire**, etc....



# Vers la création de l'eurométropole

Le [projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles](#), présenté au **Conseil des ministres le 10 avril 2013**, a été déposé au **Sénat le même jour**.

Ce projet de loi sera débattu au Sénat à partir du **30 mai 2013**.

Au-delà des métropoles à statut particulier de Paris, Lyon et Marseille, le texte prévoit l'instauration par décret de onze métropoles dont celle de STRASBOURG, dénommée **eurométropole de Strasbourg**. La **CUS** sera de fait **transformée** en **eurométropole de Strasbourg**.

Le décret fixera notamment son **périmètre** (*qui pourrait être étendu par rapport à celui de la CUS*), ses **compétences** à la date de sa création ainsi que la **date de prise d'effet** de cette **transformation**.

Il est difficile d'appréhender l'ampleur des modifications induites par cette transformation au niveau de l'administration, dans la mesure où les débats parlementaires peuvent sensiblement modifier la donne en matière de compétences.

Dans sa version initiale, le projet de loi prévoit de nouvelles **compétences obligatoires** (*par exemple, l'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017*), mais également des **compétences facultatives**, notamment transférées du conseil général ou de la région (*par exemple, la gestion des collèges ou des lycées*).

## A noter

Le **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** (*voir [Journal n° 67 de Mars 2013](#)*) fera l'objet d'une **délibération** au **Conseil de CUS**, lors de la séance du **31 mai 2013**.

Les **éléments** à prendre en compte pour le **calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)** au titre de l'année **2013** sont fixés par l'arrêté du **18 avril 2013**, publié au **Journal Officiel du 4 mai 2013**.

Le **Tableau récapitulatif** des **préparations aux concours et examens 2014/2015** de la **délégation Alsace-Moselle du CNFPT** est **en ligne**.

# Un CHSCT qui ronronne en vase clos

Le **fonctionnement** du **CHSCT** (*Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*) est à l'identique de celui du CHS.

Comme l'instance qui l'a précédé, le CHSCT fonctionne en **vase clos**.

Pour les non-initiés, qui n'y siègent pas, il est pratiquement impossible de savoir ce qu'il s'y passe. Tout au plus, un petit articulet est publié régulièrement dans **en direct**.

Même les ordres du jour continuent à relever du «secret défense».

Quant aux documents présentés au CHSCT ...

Par courriel du **15 mars 2013**, l'**UNSA** avait demandé à l'administration **communication** de tous les **documents** présentés au **CHSCT** lors de la séance du **13 mars 2013**.

N'ayant obtenu aucune réponse, l'**UNSA** saisissait la **CADA** (*Commission d'accès aux documents administratifs*) le **17 avril 2013** du **refus** implicite de la CUS de communiquer ces documents.

Le **25 avril 2013**, l'**UNSA** obtenait **gain de cause**, puisque les documents demandés étaient transmis.

*Documents concernant les travaux des commissions 1 et 2 du CHSCT, le bilan «accidents de travail» 2011-2012 au service de la Propreté urbaine, les agressions contre les préposées des toilettes publiques, l'enquête sur l'exercice du droit de retrait le 11 février 2013 au service Collecte et valorisation des déchets et sur le projet de création d'un registre d'enregistrement d'un accident bénin.*

Le syndicat UNSA Territoriaux CUS est membre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes.



Il fait partie de l'Union Départementale (UD 67) UNSA Territoriaux du Bas-Rhin  
Site UD 67 :  
<http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>